



LOCATION MATERIEL

2022 / 2023

Désignation	Caution	Nombre à disposition	Prix Location
Stand 3m x 3m avec bâche	80 €	15	10 €
Tente de réception 6m x 3m (20 à 25 personnes)	250 €	3	25 €
Tente de réception 8m x 4m (45 à 50 personnes)	500 €	1	50 €
Tente de réception pliante (6m x 3m)	500 €	1	50 €
Mange debout		10	4 €
Table 3m x 0,90m	80 €	30	5 €
Plancha électrique 230V 2 feux réglables de 1800W	500 €	1	25 € / Le week-end
Percolateur (70 tasses)	80 €	2	15 €
Sono (Caisson amplifié + micro HF)	850 €	1	50 €
Verres à champagne Le verre cassé		100	1 € / La douzaine 1 €
Verres classiques Le verre cassé		100	1 € / La douzaine 1 €
Gobelet Logo Comité des Fêtes	1 € Le gobelet	360	1 € / La douzaine
Plateau pour repas Le plateau manquant		200	0,50 € 2 €
Guirlande lumineuse 9m L'ampoule cassée			4 € 3 €
Guirlande lumineuse 15m L'ampoule cassée			6 € 3 €

- Pour les fêtes de village : Remise de 50 %
- Associations adhérentes : 2 événements gratuits

RESERVATION DU MATERIEL : Bertrand GAZEAU

Comité des Fêtes, 7 rue Bonne Lande, 85150 LANDERONDE



06 77 37 54 77



locationmateriel.landeronde@gmail.com

REGLEMENT

- **Pour venir chercher et restituer le matériel :**
 - Venir à 2 personnes + Remorque ou véhicule adapté.**
- **Tout matériel réservé et non pris sera facturé à 50 %.**
- **Le matériel cassé ou détérioré sera imputé au dernier loueur si non signalé.**
- **Toutes réservations de matériel doit passer par Bertrand GAZEAU.**

6 – Location de matériel

A) Les loueurs

Les associations adhérentes sont prioritaires dans le respect des délais énoncés ci-dessous.
Les associations doivent effectuer leur réservation au moins deux mois à l'avance.
Toute association ou personne physique peut louer du matériel.

B) La tarification

Un tarif préférentiel sera appliqué aux associations adhérentes.
Un tarif standard sera appliqué aux autres usagers.
Le barème est édité par le bureau en fonction du parc de matériel dont le comité dispose.
Tout paiement est effectué au comptant.

7 – Assurance – Responsabilité civile

Chaque utilisateur se doit d'être couvert par une assurance ou une responsabilité civile.

8 – Détérioration – disparition du matériel

Le matériel mis à la disposition des usagers –dans le cadre de détérioration ou manquant- fera l'objet d'une indemnisation à l'égard du comité des fêtes.

Il sera tenu compte du degré de vétusté du bien.

En cas de dégradation, il sera demandé un devis de réparation, soumis à l'utilisateur responsable de la détérioration.

Tout litige sera soumis à l'appréciation du bureau du comité des fêtes.

9 – Transport

Le locataire fait son affaire pour le transport de matériel.

Le comité des fêtes décline toute responsabilité lors des chargements et déchargements du matériel loué.

10 – Gestion du matériel

La gestion du matériel est assurée par les responsables techniques, membres du bureau.